

## **COMMUNE DE MESSERY**

Haute-Savoie

### **PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU**

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021 A 20 H.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Frédéric RODRIGUES. Thierry NOIR. Bernard WALET. Claude CERRI. Cyril PUECH. Nathalie REYNAUD. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. Jacques GROSJEAN.

Absents : Annie BLOT. Alexandre RAYMOND. Lucille SCHEFZICK. François KRAUZE. Alexis MARI. Charlène COSTAFROLAZ

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Avenants au marché public « micro-crèche »**

Les travaux sont quasi-terminés et la réception définitive du chantier va avoir lieu à la fin du mois de novembre.

La mini crèche va pouvoir ouvrir ses portes début 2022.

En cours de chantier, quelques adaptations et travaux nouveaux ont été demandés, soit par le maître d'ouvrage (store électrique côté aire de jeux), soit par la PMI (extension des surfaces en sol extérieures en sol souple, réfection du portail d'entrée).

Ces modifications impactent financièrement le montant du marché (contrat) initial et doivent faire l'objet d'avenants (avenant = modification du contrat).

Le montant des avenants à passer est extrêmement faible puisqu'il s'élève à 11 568,30 € HT, soit 3.68 % du marché de base (314 304.91 € HT).

Il se décompose de la façon suivante :



- La mise en place d'une passerelle entre le parking et l'aire de pumtrack d'une part,
- La mise en place de bancs « assis-debout » sur l'aire de départ d'autre part.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 4 035 € HT (4 842 € TTC). Un avenant doit donc être passé et il est demandé au conseil d'autoriser le maire à le signer.

Notons que l'enveloppe budgétaire (120 000 €) n'a pas été dépassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la passation de l'avenants n°1 au marché public de travaux « réalisation d'un pumtrack à Messery » signé avec l'entreprise Wise Rise le 10/9/2021.

**Autorise** M. le Maire à le signer.

## **5. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie et des tarifs garderie « hors commune »**

Les délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire et institué les tarifs doivent être reprises car :

- Elles comportent une erreur matérielle concernant la tarification de la garderie pour les enfants « hors commune » ; Les tableaux figurant dans le règlement intérieur de la garderie périscolaire sont justes, ceux figurant dans le corps de la délibération comportent une erreur purement matérielle.
- Elles ne précisent pas le prix du repas à facturer aux enseignants prenant leurs repas.
- Elles ne disent rien du quotient familial applicable en cas de parents séparés ou divorcés et n'habitant pas tous les 2 à Messery.

- Il est proposé de rectifier l'erreur matérielle comme suit :

## TARIFICATION GARDERIE MATIN ET SOIR HORS COMMUNE VOTE LE 10/06/2021

<u>Quotient Familial</u>		
<u>Horaires</u>	0-520	521-1076
7h à 8h30	3,50 €	4,25 €
7h30 à 8h30	2,50 €	3,00 €
16h30 à 17h30	2,50 €	3,00 €
16h30 à 18h30	4,50 €	5,50 €

## PROPOSITION TARIFICATION GARDERIE MATIN ET SOIR HORS COMMUNE

<u>Quotient Familial</u>		
<u>Horaires</u>	0-520	521-1076
7h à 8h30	4,50 €	5,25 €
7h30 à 8h30	3,50 €	4,00 €
16h30 à 17h30	3,50 €	4,00 €
16h30 à 18h30	5,50 €	6,50 €

- Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de fixer le prix du repas « enseignants » à 5 €.
- Il est enfin proposé, lorsque les parents sont séparés ou divorcés, de tenir compte du quotient familial du parent ayant la garde de l'enfant ou des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs ci—dessous pour la garderie du matin et du soir pour les « hors-commune » ;

<u>Quotient Familial</u>		
<u>Horaires</u>	0-520	521-1076
7h à 8h30	4,50 €	5,25 €
7h30 à 8h30	3,50 €	4,00 €
16h30 à 17h30	3,50 €	4,00 €
16h30 à 18h30	5,50 €	6,50 €

**Fixe** à 5 € le prix du repas applicable aux enseignants de l'école « Les petits crayons ».

**Décide**, lorsque les parents sont séparés ou divorcés, que le quotient familial de référence est celui du parent ayant la garde de l'enfant.

## 6. Création d'un emploi permanent de garde-champêtre

M. Aurélien PICAUD a été recruté par la commune il y a deux ans en tant qu'ASVP.

Ce statut d'ASVP ne permet pas, de façon efficace et dissuasive, d'assurer les missions de maintien de l'ordre public sur tout le territoire de la commune. Schématiquement, un ASVP a essentiellement pour mission de veiller au respect de la réglementation en matière de stationnement sur des espaces publics. Son pouvoir de verbalisation est d'ailleurs limité à ce champ d'intervention.

La commune a donc incité l'intéressé à présenter le concours de garde-champêtre.

M. Aurélien PICAUD a réussi ce concours de garde-champêtre en juin dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la commune pour créer un emploi de garde-champêtre à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 afin de procéder à la nomination de l'intéressé dans ce grade.

Cette nomination permettra de disposer d'un agent de police municipale aux pouvoirs élargis en agglomération (ex : effectuer des contrôles de vitesse...) et en capacité d'intervenir et de faire respecter la réglementation en zone rurale (bois, rivières, bords de lac...) ;

Il est précisé enfin que Les crédits induits par cette création de poste sont prévus au budget de l'exercice.

Jacques GROSJEAN souhaite savoir si le futur garde-champêtre sera armé. Le Maire lui répond qu'il y est tout à fait opposé. Pour lui, l'armement ne se concevrait que dans le cadre de la création d'une brigade intercommunale. Jacques GROSJEAN se dit tout à fait rassuré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de modifier le tableau des emplois, et de créer un emploi de garde-champêtre à temps complet.

## **7. Création d'un poste de conseiller numérique + convention avec Excenevex pour mise à disposition**

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de conseiller numérique.

En cas d'accord, L'agent qui sera recruté assurera les missions suivantes :

- Intervention auprès d'un public en difficulté avec le numérique
- Intervention en milieu périscolaire
- Actions de sensibilisation à l'usage d'internet et des réseaux sociaux auprès des adolescents

Dans le cadre de sa mission auprès des personnes « peu à l'aise » avec les techniques numériques, il utilisera une salle d'informatique (5 postes) mise en place à l'espace Littorelle (à côté de la salle des mariages).

**Le contrat initial d'un an pourra être reconduit pour la même durée et prendra fin au terme des 2 ans.**

Ce recrutement doit faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur 2 ans. Si le concours financier n'était pas confirmé, le recrutement ne pourrait intervenir.

Il est précisé enfin qu'un accord a été trouvé avec la commune d'Excenevex pour que le conseiller numérique intervienne sur les 2 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de modifier le tableau des emplois, et de créer un emploi de conseiller numérique à temps complet.

**Autorise** M. le Maire à signer une convention avec la commune d'Excenevex pour la mise à disposition partielle du conseiller numérique auprès de cette commune moyennant prise en charge financière par celle-ci pour le temps passé à Excenevex ou consacré à ses habitants.

## 8. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Thonon-Agglomération a acquis deux nouvelles compétences qui étaient traditionnellement du ressort des communes :

- La défense extérieure contre l'incendie
- La gestion des eaux pluviales urbaines

Ce transfert de compétence a un coût qui a été évalué par la CLECT :

- Pour la défense incendie, ce coût a été estimé à 11 160 € pour Messery.
- Pour les eaux pluviales, il a été estimé à 41 660 € (1) pour Messery.

*(1) Ce montant devrait être réduit car la commune va conserver, dans le cadre d'une convention avec la communauté de commune, certains travaux d'entretien du réseau de récupération des eaux de pluie.*

**Conclusion :** Ce double transfert va impacter fortement notre attribution de compensation, qui est déjà négative (- 42 906 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 2 voix contre)

**Approuve** le rapport de la CLECT de Thonon-Agglomération en date du 12/10/2021

## 9. Désignation de représentants communaux dans les commissions communautaires de Thonon-Agglomération

Thonon Agglomération a mis en place 6 commissions thématiques :

- **Une commission « attractivité du territoire »** qui couvre à ce jour les compétences développement économique (dont ESS), infrastructures et réseaux télécommunication, formation, activités touristiques et de loisirs,
- **Une commission « aménagement du territoire et mobilité »** qui couvre à ce jour les compétences aménagement de l'espace communautaire, mobilité, urbanisme, réserves foncières, abribus, gares,
- **Une commission « cohésion sociale et territoire »** qui couvre à ce jour les compétences Habitat, Politique de la ville, gens du voyage, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, Maison de service au Public, Antenne de justice et du droit, culture et lecture publique, santé.
- **Une commission « transition écologique »** qui couvre à ce jour les compétences protection et mise en valeur du cadre de vie, transition énergétique, développement et protection des ressources, agriculture locale.

- **Une commission « services opérationnels »** qui couvre à ces jours les compétences GEMAPI, déchets, eau, assainissement, GEPU, Incendie et secours, numérique.
- **Une commission « synergies institutionnelle »** qui couvre à ce jour les compétences : coopération transfrontalière, politiques contractuelles, Finances, commande publique, CLD, charte de gouvernance, mutualisation.

Précision : Les communes de – de 5000 h. peuvent désigner un représentant par commission, sachant que chaque vice-président est membre d’au moins une commission. Il n’y a pas de suppléant.

Jacques GROSJEAN souhaite savoir si de la part de THONON-AGGLO, c’est une offre ou une demande ! En d’autres termes, il voudrait savoir si les communes ont vraiment le choix et surtout si les délégués communaux pèseront d’un certain poids au niveau des orientations et décision de la communauté d’agglomération.

Le Maire lui répond que les communes sont tout à fait libres de ne pas désigner de représentants.

Claude Cerri fait remarquer que le champ d’intervention de certaines commissions est extrêmement vaste et parfois incohérent. Pour lui, cela fait parfois un peu « usine à gaz » !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Désigne** Bernard WALLET pour siéger dans la commission « attractivité du territoire »
- **Désigne** Thierry NOIR pour siéger dans la commission « aménagement du territoire et mobilité »
- **Désigne** Roseline MEGHEZZI pour siéger dans la commission « cohésion sociale et territoire »
- **Désigne** Nathalie VUARNET pour siéger dans la commission « transition écologique »
- **Désigne** Serge BEL pour siéger dans la commission « services opérationnels »
- **Désigne** Frédéric RODRIGUES pour siéger dans la commission « synergies institutionnelle ».

## **10. Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale entre Chens/Léman et Messery**

Les opérations de contrôle de vitesse par les services de police municipale ne peuvent pas, ne serait-ce que pour des questions matérielles, être effectuées par un seul agent.

De même, la gendarmerie nationale, qui organisait fréquemment ce type de contrôle a fait savoir qu'en raison d'une baisse des effectifs, elle ne pourrait assurer ces opérations avec la même régularité que par le passé.

Partant de là, il est proposé, conformément à l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, de passer une convention avec la commune de Chens/Léman prévoyant que le garde-champêtre (Aurélien PICAUD) de Messery pourra apporter son concours à son collègue de Chens pour ce genre d'opérations et inversement.

Lorsque Aurélien PICAUD interviendra sur le territoire de Chens, il sera placé sous l'autorité du maire de cette commune ou de son représentant et lorsque l'agent de Chens interviendra à Messery, il sera sous l'autorité du maire de Messery.

Les opérations de contrôle de vitesse à Messery seront décidées par le maire de Messery et chaque mise à disposition d'Aurélien PICAUD devra faire l'objet d'une autorisation du maire.

Les opérations de contrôle de vitesse interviendront en dehors des heures de sécurisation des entrées et sorties scolaires.

Pour répondre à une préoccupation de Jacques GROSJEAN, le Maire lui précise que le policier de Chens interviendra sans son arme sur le territoire de Messery.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Chens/Léman pour autoriser des interventions en commun des agents de police municipale des deux communes dans le cadre des opérations de contrôle de vitesse conformément au projet présenté.

## **11. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune et le tennis-club**

La convention passée il y a quelques années avec l'association est devenue caduque suite à la création des 2 tennis couverts.

Une nouvelle convention est nécessaire. Par rapport à la précédente, 3 points méritent d'être signalés :

- Le club n'aura plus l'usage exclusif de l'enceinte « mur d'entraînement ».

- Le club paiera 50 % des dépenses d'eau et d'électricité, jusqu'à la mise en place de compteurs spécifiques. Jusque-là, il avait la gratuité totale des charges.
- Les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants bénéficieront d'une réduction tarifaire de 20 %.

Jacques GROSJEAN demande des précisions concernant les dépenses d'électricité, notamment s'agissant du club-house.

Gérard TEDESCHI lui répond qu'elles sont de l'ordre de 3000 à 4000 €/an pour l'ensemble du site.

Jacques GROSJEAN interpelle le conseil municipal au sujet de l'isolation thermique du bâtiment extrêmement défectueuse, pour ne pas dire inexistante. Cette absence d'isolation coûte très cher et est aberrante d'un point de vue écologique.

Il demande ce que la commune entend mettre en place à court terme.

Gérard TEDESCHI lui répond que des travaux d'isolation seuls s'élèveraient à 24 000 €.

Jacques GROSJEAN estime que c'est une priorité, quitte à renoncer à d'autres dépenses.

Nathalie VUARNET informe l'assemblée qu'un audit énergétique a été réalisé sur une partie des bâtiments communaux et que l'école apparaît comme la priorité des priorités compte-tenu de son taux d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Tennis-Club de Messery conformément au projet présenté.

## 12. Echange foncier commune de Messery / consorts Mathieu

Il est proposé de faire un échange de terrains boisés situés dans les bois de Partheyi, sans soulte, avec les consorts MATHIEU prévoyant :

- Que la commune cède au profit des consorts MATHIEU les parcelles C 151 et C 600 d'une contenance totale de 18 613 m<sup>2</sup> .
- Que les consorts MATHIEU cèdent au profit de la commune les parcelles C 54, C 55, C 58, C 59, C 60, C 61, C 62, C 63, c 64, C 66, C 67 et C 73, pour une contenance totale de 18 268 m<sup>2</sup> (voir plan joint).

Il est précisé que le terrain cédé par la commune a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de Haute-Savoie à 1 €/m<sup>2</sup> (avis du 5/11/2021).

L'intérêt pour la commune est double :

- Le tènement acquis contient un espace sensible (marais des mouilles) faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLUi.
- Il jouxte des parcelles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Nathalie REYNAUD ne prend pas part au débat ni au vote)

Vu l'avis de la DDFIP de Haute-Savoie du 5/11/2021,

**Approuve** les conditions de l'échange tel que présentées ci-dessus,

**Autorise** le Maire à signer l'acte notarié d'échange entre la commune de Messery et les conjoints Mathieu conformément au plan joint.

**13. Acquisition foncière d'une parcelle boisée appartenant à Mme Thadome Monique (épouse Giroud) (2960 m<sup>2</sup> à 2 €/m<sup>2</sup>)**

Il est proposé d'acquérir une parcelle boisée située dans le secteur de PARTHEYI cadastrée C 172 au lieu-dit « Semiss-Est » appartenant à Mme GIROUD Monique d'une contenance de 2960 m<sup>2</sup> au prix de 2 €/m<sup>2</sup>.

En réponse à une question posée, le Maire précise que le prix de 2 €/m<sup>2</sup> s'explique en partie par la situation et la superficie du bien acquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer l'acte notarié ou le représentant de la commune à signer l'acte administratif authentique relatif à l'acquisition de la parcelle C 172 au lieu-dit « Semiss-Est » appartenant à Mme GIROUD Monique aux conditions exposées ci-dessus.

**14. Cession lotissement de la Crozette / commune de Messery : modification de la délibération du 31 mars 2021**

Cette proposition d'acquisition gratuite a déjà été autorisée en conseil municipal le 31 mars 2021.

La délibération du 31 mars doit toutefois être reprise car l'identité du propriétaire de certains délaissés n'est pas exacte (cadastre non mis à jour).

Sont concernées les parcelles cadastrées section D numéros 1924 et 1925.

Dans la délibération précitée, nous indiquions, conformément au cadastre, que lesdites parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Patrick BREHM alors que selon les hypothèques, ces parcelles appartiennent à :

- Monsieur et Madame Robert KAYLOR propriétaires indivis du bien à concurrence d'un/huitième en pleine propriété ;
- Monsieur Fabien CUFFEL et Madame Pauline VOUTTEY propriétaires indivis du bien à concurrence d'un/huitième en pleine propriété ;
- Monsieur et Madame Lee BEAVIS propriétaires indivis du bien à concurrence d'un/quart en pleine propriété ;
- Monsieur Alain GAUTHIER-JAQUES propriétaire indivis du bien à concurrence d'un/quart en pleine propriété ;
- Monsieur et Madame Patrick BREHM propriétaires indivis du bien à concurrence d'un/quart en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section D numéros 1924 et 1925 auprès des propriétaires mentionnés ci-dessus.

**15. Cession de terrain SCI LE PENAU, 1 chemin de Sergyieu / commune.**

Dans le cadre de la régularisation des emprises faisant suite au permis construire n° PC 07418012B00017 en date du 24 mai 2012, une cession gratuite est proposée par le propriétaire.

Le tènement cédé correspond à l'emplacement réservé n° 336 au plan local d'urbanisme intercommunal (aménagement et élargissement du chemin de Sergyieu – plateforme de 11 mètres) qui empiète sur les parcelles D 2826p, appartenant à la SCI LE PENAU, d'une contenance de 56 m<sup>2</sup>.

La cession à titre gratuit porte sur 56 m<sup>2</sup> (côté lac du chemin de Sergyieu).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la cession à titre gratuit telle que définie ci-dessus.

**Autorise** le maire à signer l'acte notarié correspondant ou un représentant de la commune à signer l'acte administratif authentique correspondant.

**16. Taxe d'aménagement – Instauration de nouveaux secteurs à taux majoré**

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Précisons que le département fixe aussi un taux pour cette même taxe (il perçoit donc un montant de cette taxe).

Rappel des montants perçus au cours des 4 dernières années (recette d'investissement) :

- 2017 : 78 000 €
- 2018 : 126 000 €
- 2019 : 195 000 €
- 2020 : 116 000 €

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme permet d'augmenter le taux communal de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics est rendue

nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Le 26 novembre dernier, le conseil municipal a décidé de créer 7 secteurs (chacun de ces secteurs correspondant à une OAP inscrite au PLUI sur le territoire de Messery) dans lesquels la part communale de la taxe d'aménagement passe de 5 à 20 %.

La commission urbanisme a estimé que les constructions en cours (environ 243 logements) vont faire évoluer la démographie de la commune d'environ 700 h. (1/3 de la population actuelle).

Elle propose donc de majorer le taux de taxe d'aménagement sur les zones UA, UC, UD et UH du PLUI de la façon suivante :

- UA : de 5 % à 10 %
- UC : de 5 % à 15 %
- UD : de 5 % à 10 %
- UH : de 5 % à 10 %

Explication : la construction dans ces différents secteurs entraîne des investissements en matière d'aménagement, de calibrage, de création et sécurisation des voiries de dessertes piétonnes, cyclistes et routières ainsi que la création et la réhabilitation d'équipements publics.

Précision : Ces majorations ne constituent d'ailleurs que des participations aux travaux de voiries générés par la construction de locaux à usage d'habitation dans les secteurs concernés. Cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics induits par les constructions nouvelles que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers de chacun des secteurs concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de majorer le taux communal de la taxe d'aménagement sur 4 zones de la commune de la façon suivante :

- Zone UA du PLUi : de 5 % à 10 %
- Zone UC du PLUi : de 5 % à 15 %
- Zone UD du PLUi : de 5 % à 10 %
- Zone UH du PLUi : de 5 % à 10 %

**Dit** que ces taux majorés doivent s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **17. Demande de subvention de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (comité chablaisien et Bas Chablais)**

L'association coprésidée par Bernard NEPLAZ et Raymond FAVRE veut acheter un nouveau drapeau (coût : 1 629.60 € TTC) et sollicite à cet effet l'ensemble des communes du Bas-Chablais (13).

Il est proposé d'octroyer une subvention de 120 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'allouer une subvention de 120 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (comité chablaisien et Bas Chablais)

**18. Avenant à la convention Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) de Haute-Savoie / Commune de Messery pour centres de vacances**

La FOL de Haute-Savoie organise des colonies (UFOVAL 74) pour les enfants du département. Afin que le prix de journée permette à tous d'en bénéficier, la FOL sollicite les collectivités pour participer financièrement au prix de journée. La participation communale vient en déduction du coût à la charge des familles.

Cette participation est revalorisée chaque année. Pour 2022, il est demandé une participation journalière de 5.30 € /enfant de Messery (5.25 € actuellement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** la participation de la commune à 5.30 € /enfant/jour en faveur des enfants de la commune bénéficiant des colonies ou camps de vacances organisés par la FOL dans le cadre de sa structure UFOVAL.

**Dit** que cette participation sera versée directement à la structure.

**Autorise** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**19. Remboursement des frais de déplacement à un intervenant (M. Claude PACCARD domicilié 39170 CRANCOT) lors de la fête du patrimoine 2021**

Un exposant (M. Claude PACCARD) a mis à la disposition de la commune un ensemble de maquettes de bateaux qu'il a réalisé.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser à l'intéressé ses frais de déplacement entre son domicile du Jura et Messery en lui allouant une indemnité kilométrique « fonction publique » basée sur le nombre de kilomètres effectués (aller-retour) et la puissance fiscale du véhicule utilisé. Cette indemnité kilométrique s'élèverait à 128.76 € (348 km AR X 0.37 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'allouer une indemnité kilométrique d'un montant de 128.76 € à M. Claude PACCARD.

**20. Compte-rendu des actes passés par le maire en vertu de sa délégation de compétences.**

M. le Maire rend au compte au conseil municipal des décisions prises conformément à sa délégation de compétences :

- Prise en charge des frais pédagogiques d'une formation CPF d'un agent municipal  
Montant : 520 € TTC
- Signature de 4 contrats signés avec l'entreprises EXTENSO ENTREPRISES pour la téléphonie (mobiles, fixes, internet)  
Montant : 808.56 € TTC/mois.

Le conseil municipal en prend acte.

## 21. Questions diverses

- La Maire informe l'assemblée que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a donné un avis positif aux demandes de PC présentées par Mme Sylvie MOURIER et la SCI « Le Clos Fleuri » pour la construction de deux hangars agricoles. Cela signifie que sauf à être en contradiction avec le PLUi, les demandes seront acceptées et feront l'objet d'un P.C. positif.
- Projet d'hôtel 4 étoiles à la Pointe (ancienne colonie Peugeot)  
Le projet étant situé dans la bande des 100 m, les services de l'Etat « ont leur mot à dire » ...Des réunions sont en cours avec le sous-préfet et le pétitionnaire.
- Installation nouveau médecin (Matthieu BOBILLIER)  
Les travaux dans le bâtiment modulaire vont être retardés par des retards de livraison des fenêtres, retards totalement indépendants de la volonté de la mairie.  
Le médecin sera donc installé provisoirement dans les deux salles du second étage de l'espace Littorelle, à côté de la bibliothèque.

Séance levée à 22 h. 30.

Claude GERARD

Secrétaire de séance

Serge BEL

Maire de la commune

